



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 09 décembre 2024, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2024
2. Acquisition de terrain à Métrich
3. Programme des travaux d'exploitation forestière 2025
4. Tarifs et droits divers 2025
5. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements pour 2025
6. Vidéoprotection – Demande de subventions
7. Personnel communal : Participation financière pour la convention relative au risque prévoyance
8. Transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du service d'eau potable 2023
9. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
10. Communications

Du point n° 1 à 2 :

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 18
Quorum : 10

Du point n° 3 à 10 :

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 19
Quorum : 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, JACQUET Stéphanie, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VAZ Natacha, VIDONI Angélique.
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, CITTON Christophe, MOSCATO Nicolas, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.
- Arrivée de Mme TONIN Magaly au point n°3

Absents excusés :

M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. SPET Arnaud,
M. BURY Daniel donne procuration à M. STANEK Philippe,
M. SALMON Jean-Claude donne procuration à M. EVEN Philippe,

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ M. CITTON Christophe est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

D : 54/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

ACQUISITION DE TERRAIN A METRICH

D : 55/2024

Monsieur Philippe EVEN, Premier Adjoint, propose à l'assemblée l'acquisition de plusieurs parcelles à Métrich, afin de désenclaver les parcelles et de permettre l'accès aux riverains à leur propriété depuis le domaine public.

Un arpentage a été réalisé et pris en charge par la Commune, afin de délimiter le domaine public communal des propriétés privées.

D'un commun accord et pour motif d'intérêt général, l'acquisition se fera à l'euro symbolique par acte administratif entre la Commune de Kœnigsmacker et chacun des propriétaires concernés, comme suit :

- Parcelle 520/174 Section 53, d'une superficie de 0 a 58 ca,
Parcelle 522/175 Section 53, d'une superficie de 1 a 09 ca,
Propriétés de M. MERSCH Gaëtan et Mme SCHULER Maryse Laurence
- Parcelle 372/200 Section 51, d'une superficie de 0 a 60 ca,
Propriété de Mme KREUTZER Roseline Marie-France
- Parcelle 374/199 Section 51, d'une superficie de 0 a 35 ca,
Propriété de M. ZENNER Pierre
- Parcelle 375/199 Section 51, d'une superficie de 0 a 20 ca,
Parcelle 381/198 Section 51, d'une superficie de 0 a 02 ca,
Propriétés de M. ZWOLAK Richard et Mme CHRIST Céline Marie Française

Monsieur Le Maire, Pierre ZENNER, étant propriétaire d'une parcelle concernée par cette acquisition, s'est retiré de la salle du Conseil et n'a pas pris part au vote de la présente délibération. Il pourra néanmoins recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative pour les parcelles dont il n'est pas propriétaire. Pour l'acquisition de la parcelle, dont il est propriétaire, l'acte sera établi par un notaire.

La commission « Travaux », réunie le 18 décembre 2024, a émis un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Premier Adjoint à acquérir à l'euro symbolique les parcelles précédemment citées ;
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer les actes nécessaires
 - o en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles suivantes :
 - Parcelle 520/174 Section 53, d'une superficie de 0 a 58 ca,
Parcelle 522/175 Section 53, d'une superficie de 1 a 09 ca,
Propriétés de M. MERSCH Gaëtan et Mme SCHULER Maryse Laurence
 - Parcelle 372/200 Section 51, d'une superficie de 0 a 60 ca,
Propriété de Mme KREUTZER Roseline Marie-France
 - Parcelle 375/199 Section 51, d'une superficie de 0 a 20 ca,
Parcelle 381/198 Section 51, d'une superficie de 0 a 02 ca,
Propriétés de M. ZWOLAK Richard et Mme CHRIST Céline Marie Française
 - o auprès d'un notaire pour l'acquisition de la parcelle suivante :
 - Parcelle 374/199 Section 51, d'une superficie de 0 a 35 ca,
Propriété de M. ZENNER Pierre

- **AUTORISE** le Premier Adjoint à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE 2025

D : 56/2024

Monsieur Philippe STANEK, adjoint en charge de la forêt, présente à l'assemblée le programme de travaux 2025 qui pourrait s'établir comme suit :

- Mise en place de contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, proposés par l'ONF

- Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette Année 2026

En application du Régime Forestier, de l'aménagement de votre forêt communale en vigueur et dans le respect de la charte de la forêt communale, la proposition d'État d'Assiette (EA) pour l'année 2026 est la suivante :

Classement	Unité de Gestion (UG)	Surface travaillée (HA)	Peuplement	Type de produits dominants	Dévolution des produits
Amélioration	16	6,29	Chênes	BO	Façonné
Amélioration	29_b	2,99	Chênes et feuillus divers	BO	Façonné
Amélioration	30_b	8,07	Chênes et Hêtres	BO	Façonné
Amélioration	4	5,49	Chênes	BO	Façonné
Amélioration	41	11,10	Hêtre et Chênes	BI	Menus produits
Amélioration	42	9,34	Chênes et feuillus divers	BI	Menus produits
Régénération	18_a	1,00	Epicéa commun	BO	Bloc et sur pied
Régénération	8_a	1,39	Epicéa commun	BO	Façonné

- Mise en vente de bois, tel que proposé par l'ONF dans l'état de prévision des coupes
 - ✓ Coupes à façonner
 - 585 m³ de bois d'œuvre feuillus (parcelles 3, 6, 20a, 20b, 21, 25a, 43, 44, 45)
 - ✓ Cessions aux particuliers
 - 983 m³ de feuillus (parcelles 3, 6, 20a, 20b, 21, 25a, 43, 44, 45)
- Fixer, les tarifs des stères à façonner, en fonction de la difficulté, de la manière suivante :
 - ✓ Exploitation normale : 13 €
 - ✓ Difficulté (pente - accès) : 12 €
 - ✓ Relevé de couvert premières éclaircies (bois non abattu, Ø ≤ 25, micro entreprise et particuliers) : 11 €

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2024.

Il est précisé que la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots par l'ONF s'élève à 4,45 € / stère (TTC).

■ Les prévisions budgétaires 2025 sont estimées :

- ✓ Recettes : 76 759 € TTC
- ✓ Dépenses :
 - Travaux d'exploitation et débardage en ATDO (ONF) : 3 276,61 € TTC
 - Travaux de cubage classement (ONF) 2 025,07 € TTC
 - Travaux de sélection et transport feuillus précieux 290,23 € TTC
 - Bois de chauffage (ONF) 890,40 € TTC
 - Prestations encadrées (entreprises) 22 600,80 € TTC
 - Soit un montant total de dépenses de 29 083,12 € TTC
 - Il est précisé que les frais de garderie seront calculés sur les recettes encaissées de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des coupes, tel que présenté,
- **APPROUVE** l'état d'assiette année 2026, tel que présenté,
- **APPROUVE** les contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, tels que présentés
- **APPROUVE** la tarification pour la vente de bois pour l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions,

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

TARIFS ET DROITS DIVERS 2025

D : 58/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs et droits divers pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessous.

Tarifs 2025	
Concession au cimetière (pour 30 ans)	
Anciens cimetières de Kœnigsmacker et Métrich	80 € le m ²
Nouveau cimetière de Kœnigsmacker	110 € le m ²
Case columbarium	850 €
Renouvellement concession (pour 30 ans)	450 €
Plaque au Jardin du souvenir	50 €

Séjour chambre funéraire	
Le séjour, pour les défunts résidant à Kœnigsmacker	18 €
Le séjour, pour les défunts résidant en dehors de la Commune	40 €
Photocopies aux associations	
1000 photocopies gratuites A4 N/B ou équivalent par an et par association	Au-delà de 1000 photocopies gratuites 0.12 € la photocopie A4 N/B ou équivalent
1 photocopie A4 couleur = 2 photocopies A4 N/B	
1 photocopie A3 N/B = 2 photocopies A4 N/B	
1 photocopie A3 couleur = 4 photocopies A4 N/B	
1 plastification A4 = 3 photocopies A4 N/B	
1 plastification A3 = 6 photocopies A4 N/B	
Photocopies aux particuliers	
A4 Noir et Blanc	0.30 € l'unité
A4 Couleurs	0.50 € l'unité
+ Plastification A4	1.00 € l'unité
A3 Noir et Blanc	0.50 € l'unité
A3 Couleurs	1.00 € l'unité
+ Plastification A3	1.50 € l'unité
Occupation domaine public	
Terrasse d'été	20 € par an
Cirque	50 € par jour (eau et électricité compris)
Restauration mobile	300 € par an
Camion outillage	50 € par jour
Caution "effacement de balisage" <i>(encaissable 15 jours après la manifestation)</i>	350 €
Occupation domaine communal privé	
Location 1 place de stationnement	50 € par mois
Tarif 1 télécommande de portail	90 €
Intervention ponctuelle	
Intervention du personnel des Services Techniques	25 €/heure / agent
Droits de stationnement	
Fête foraine et marchés	
Manège (le ml)	5 €
Boutique (le ml)	5 €
Appareil automatique	5 €

Location de la salle polyvalente	<u>Particulier ou association de la Commune</u>	<u>Particulier ou association ext. à la Commune</u>
GRANDE SALLE		
Période d'été (1er mai au 30 septembre)		
Soirée dansante et manifestation commerciale	350 €	1 150 €
Mariage	300 €	600 €
Manifestation sportive	150 €	300 €
Vin d'honneur	200 €	500 €
Réunions de travail (entreprises privées)	200 €	500 €
Période hivernale (1er octobre au 30 avril)		
Soirée dansante et manifestation commerciale	400 €	1 550 €
Mariage	300 €	850 €
Manifestation sportive	170 €	350 €
Vin d'honneur	250 €	550 €
Réunions de travail (entreprises privées)	250 €	550 €
PETITE SALLE		
Période d'été (1er mai au 30 septembre)		
Réunion de travail	150 €	200 €
Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif	200 €	250 €
Période hivernale (1er octobre au 30 avril)		
Réunion de travail	200 €	250 €
Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif	250 €	300 €
CUISINE / BAR		
Cuisine + bar	300 €	
Bar	50 €	
Mise en place et rangement du matériel par le personnel communal - tarif horaire	25 €	
Utilisation de la prise 380 V (pour les orchestres)	80 €	
Location de la salle socioculturelle Moulin Borens	<u>Particulier ou association de la Commune</u>	<u>Particulier ou association ext. à la Commune</u>
Manifestation familiale (week-end)	200 €	300 €
Réunion d'association, d'entreprise ou familiale (Location à la journée en semaine)	100€	300 €
Exposition, concert, manifestation culturelle	50 €	120 €
Activités sportives, culturelles (pour une année, 1 à 2h par semaine en journée ou en soirée du lundi au jeudi)	1 000 €	1 000 €

Location du Foyer rural à Métrich	<u>Particulier ou association de la Commune</u>	<u>Particulier ou association ext. à la Commune</u>
Manifestation familiale (hors occupation par l'école de musique et de l'harmonie)	50 €	100 €
Réunion d'association, d'entreprise ou familiale (hors occupation par l'école de musique et de l'harmonie)	50€	100 €
Location de la salle polyvalente, de la salle socioculturelle Moulin Borens et du Foyer rural pour les associations de la commune		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Une location gratuite par association locale et par an 		

Cautions de la salle polyvalente, de la salle socioculturelle Moulin Borens et du Foyer rural
<p><u>Pour chaque location, deux cautions seront demandées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une caution d'un montant correspondant à la moitié du montant de la réservation. ○ Une caution de 150 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant ou en cas de dégradations mineures.

Location de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée	<u>Particulier de la Commune</u>	<u>Particulier ou association ext. à la Commune</u>
Manifestation (week-end)	1 000 €	1 700 €
Location de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée pour les associations de la commune		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Une location gratuite par association locale et par an 		
Cautions de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée		
<p><u>Pour chaque location, deux cautions seront demandées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une caution d'un montant de 1 000 € en cas de dégradations ○ Une caution d'un montant de 300 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant. 		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs et droits de voirie pour l'année 2025.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2025

D : 58/2024

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1er janvier et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Rappel Budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	3 750 €	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	228 036 €	912 145 €
23	Immobilisations en cours	12 175 €	48 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6

VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

D : 59/2024

Le Maire expose le projet de développer un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Kœnigsmacker.

Ce système constitue un outil complémentaire de prévention et de lutte contre la délinquance, l'insécurité, les atteintes à la vie privée, le terrorisme.

Cette mesure de sûreté doit s'insérer dans une démarche globale alliant moyens techniques, humains et organisationnels de qualité. Chacun d'eux devant se compléter parfaitement, la vidéoprotection devra contribuer indéniablement à :

- Dissuader le passage à l'acte par une présence ostensible des caméras et par une information sur la présence d'un tel système, et par là même faire diminuer le nombre de faits commis ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité, rassurer ;

- Repérer en temps réel la commission d'une infraction, horodater et localiser précisément les faits ;
- Faciliter la levée de doute en cas de survenance d'évènement, notamment en cas de déclenchement d'alarme sur les bâtiments communaux ;
- Permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre ;
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Par ailleurs, les habitants sont très demandeurs de ce type de dispositif plus particulièrement en cette période où le sentiment d'insécurité se développe sur fond d'actualité dramatique (terrorisme) et de faits divers locaux réguliers (cambriolages, incivilités, ...).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 157 278,80 € HT.

Le projet pourrait être financé par des subventions de l'Etat dans le cadre du FIPD et de la DETR/DSIL, de la Région Grand Est et le reste à charge sur fonds propres, comme suit :

		<h2 style="text-align: center;">PLAN DE FINANCEMENT</h2> <h3 style="text-align: center;">PROJET VIDEOPROTECTION</h3>			
Descriptif des lignes		Montant HT	% subvention projet global		
Montant du Génie Civil		91 052,26 €			
Montant de la vidéoprotection		62 477,87 €			
Coût d'accompagnement de MOSELLE FIBRE		- €			
Total Coût du projet HT (sans l'extention)		153 530,13 €			
Extention de garantie		3 748,67 €			
Total Coût du projet HT		157 278,80 €			
Subvention demandée auprès de la Région Grand Est (50 % du montant en €/HT des dépenses éligibles - plafonné à 40 000 €)		40 000,00 €	26%		
Subvention FIPD (20 % du montant en €/HT des dépenses éligibles)		12 495,57 €	8%		
Subvention DETR (35 % du montant en €/HT des dépenses éligibles)		53 735,55 €	35%		
TOTAL SUBVENTION HT		106 231,12 €	69%		
Reste à charge pour la collectivité HT sans extension de garantie:		47 299,01 €	31%		
Reste à charge pour la collectivité HT avec extension de garantie:		51 047,68 €			
Reste à charge pour la collectivité TTC avec extension de garantie :		61 257,22 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
 - ✓ M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR/DSIL
 - ✓ M. le Préfet, au titre du FIPD
 - ✓ M. Le Président de la Région Grand Est,
 - ✓ Tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet
- **INSCRIT** les crédits s’y rapportant au budget 2025.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONVENTION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE

D : 60/2024

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2020, la Commune a décidé d’adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion pour le personnel communal.

La complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée par l’administration pendant les congés de maladie ou en cas d’invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d’un agent public au bénéfice de ses ayants droits. L’adhésion des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public) est facultative et s’effectue sans questionnaire médical.

Afin de répondre aux dispositions législatives, il convient de redélibérer sur les montants de participation employeur avec un minimum fixé à 7 €, conformément à l’article 2 du décret N°2022-581 du 20 avril 2022 stipulant : « *La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l’article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.* ».

- **VU** l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **VU** l’avis du Comité social territorial en date du 13/12/24 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la participation financière mensuelle pour financer la couverture prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tranches de salaires nets / mois (hors assurances et impôts)	Participations mensuelles de la Commune (en € brut)
+ 2 200 €	7 €
2 000 € à 2 199 €	8 €
1 800 € à 1 999 €	10 €
Salaire minimum € à 1 799 €	12 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

TRANSMISSION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023

D : 61/2024

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus particulièrement au décret d'application N°95-635 du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM a produit son rapport annuel sur l'exécution du service public de l'assainissement.

Ce rapport approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 19 septembre 2024, a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement sur les différentes communes constituant le syndicat.

A l'issue du Comité Syndical, le Président a remis ledit rapport aux délégués des communes membres, en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

De la même manière, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Koenigsmacker et Malling le SIDEKOM, a édité son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable sur les différentes communes constituant le syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023 et du service public d'eau potable 2023.
- Les rapports sont à la disposition du public en mairie.

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
213	Reliure du Li-mousin	Restauration Registre Etat Civil	400,00 €	Devis N°316251 du 06/11/24	19/12/2024
214	RIVOLIER	Vêtements et accessoires – Police Municipale	1 816,62 €	Devis N°DE-24-11-0574 et N°DE-24-11-0256 du 12/11/24	19/12/2024
215	ECORCE	Elagage Métrich et Kœnigsmacker	2 770,00 €	Devis N°I-24-11-7 du 25/11/24	19/12/2024
216	CITEOS	Réparation feu tricolore – Rue du stade	496,21 €	Devis N°824-268 du 05/12/24	19/12/2024

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Vente des parcelles Rue Saint Martin
 - Parcelle de 4,73 ares : désistement des personnes pour l'achat
 - Pas d'acheteur pour la 2^{ème} parcelle

- Aire de jeux Rue du stade
 - Plantation de 16 arbres (hier) : tarif 487 € l'arbre
 - Réception des supports : tarif 640 €
 - Entreprises ayant participé : Knauf Anhydrite x2, Eurovia x2, Livmat x2, Moscato, Nagelschmitt, Tirbisch, Mécaré, Citton, Théobald, Jolivald, Garage Schmitt, Sécuritétech, Stradest

- Bulletin municipal à distribuer avec
 - Plan guide
 - Affiche pour aider un enfant autiste

- Mairie :
 - Nouveaux horaires à compter du 02 janvier 2025
 - Fermeture les mardis après-midi
 - Fermeture le vendredi à 16h
 - Diffusion sur FB/site
 - Fermeture pour les fêtes : 24/12 après-midi, 27/12 et 31/12 après-midi

- Personnel communal :
 - Arrivée de Mme LIEBGOTT Célia à la Police municipale à compter du 02 janvier
 - Poste à mi-temps sur Basse-Ham et Kœnigsmacker

- Manifestations :
 - Brioches de l'amitié : 2 083 € récoltés pour l'association APEI
 - Téléthon : 1 682 € récoltés par la tombola, et la journée organisée par les clubs sportifs de Handball et de VVT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10
PV relatif aux délibérations n° D : 54/2024 à D : 61/2024.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. CITTON Christophe

Le Maire
M. Pierre ZENNER